



République du SENEGAL

MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



OFFICE DES LACS ET COURS D'EAU

--- \*\* \* ---

**Direction des Infrastructures Hydrauliques**

**Gestion de l'Eau**

**Date : lundi 03 janvier 2022**

### **Bulletin hydrologique hebdomadaire**

La présente note porte sur la situation hydrologique hebdomadaire du Lac de Guiers, tenant compte des recommandations du plan de gestion du Lac et du programme de gestion de la retenue de Diama arrêté à chaque Comité Permanent de l'Eau (CPE).

Ce bulletin renseigne sur la situation hydrologique de la retenue de Diama, des fluctuations de niveau à la station de Richard-Toll Quai, de Richard-Toll coté Fleuve (Taouey), de Richard-Toll coté Guiers (Taouey), de Ngnith (Lac de Guiers) et de Keur Momar Sarr (KMS).

✓ **DIAMA :**

A la station de Diama durant cette semaine (du **28 décembre 2021** au **lundi 03 janvier 2022**) les niveaux d'eau ont fluctué entre un maximum de **2,18 m IGN** et un minimum de **2,17 m IGN**, les lâchers ont fluctué entre un maximum de **116 m<sup>3</sup>/s** et un minimum de **96 m<sup>3</sup>/s**, soit un volume de **62,3 millions de m<sup>3</sup>**.

**Rappel des recommandations de la 131<sup>ème</sup> CPE sur la gestion de l'ouvrage de Diama :**

Programmes de gestion des barrages pour la période du **24 octobre** au **31 décembre 2021**.

- Dès l'amorce de la décrue, relever progressivement le niveau de la retenue jusqu'à la cote +2,10m IGN environ à Diama, si possible ;
- En saison froide (novembre à décembre) :
  - Poursuivre, au cas où le niveau de la retenue n'aurait pas atteint la cote +2,10 m IGN, son relèvement progressif jusqu'à la cote +2,10 m IGN à Diama, si possible ;

- Maintenir le niveau de la retenue de Dama à la cote +2,10m IGN jusqu'au 31 décembre 2021.

✓ **RICHARD-TOLL :**

Durant la semaine du **28 décembre 2021** au **lundi 03 janvier 2022**, les cotes ont fluctué entre un maximum de **2,58 m IGN** et un minimum de **2,52 m IGN** pour **Richard-Toll Quai**, un maximum de **2,47** et un minimum de **2,41 m IGN** pour **Richard-Toll Taouey**.

**La gestion des vannes de Richard-Toll :**

Du 28 décembre 2021 au 03 janvier 2022	08/08 vannes ouvertes
----------------------------------------	-----------------------

✓ **NGNITH ET KMS :**

La retenue Guiers est la source d'approvisionnement de la SDE, des agro business, des pêcheurs et du bétail. Mais aussi des populations riveraines du Lac, c'est pourquoi sa gestion doit être optimale de façon à satisfaire tous les usagers. Le suivi de la retenue du point de vue quantitatif dépend en grande partie de la gestion des vannes de Richard-Toll et de Keur Momar Sarr.

En rappel, les cotes de gestion du Lac de Guiers sont comprises entre 1.5m et 2.5m.

Durant la semaine du **28 décembre 2021** au **03 janvier 2022**, l'évolution des hauteurs d'eau à la station de Ngnith (station de référence) montre une cote maximale de **2,19 m IGN** et une cote minimale de **2,18m IGN** atteintes. A la station de KMS durant la même semaine, une cote maximale de **2,07 m IGN** et une cote minimale de **2,03 m IGN** ont été atteintes. Les volumes d'eau correspondants à ces cotes sont pour le bassin lacustre :

- **Min : 647 Millions de m<sup>3</sup>**
- **Max : 650 Millions de m<sup>3</sup>**

Il est observé depuis le mois d'octobre, une baisse progressive des niveaux d'eau du Fleuve par conséquent du Lac. Cette année il n'a pas été observée une bonne crue, cependant il est demandé aux usagers de prendre les dispositions nécessaires dans leurs prises de décision et de s'attendre à des baisses des niveaux d'eau au courant de cette année.

Au niveau de l'ouvrage de KMS, pour l'alimentation du Ferlo, les périodes d'ouvertures ou de fermetures des vannes sont consignées dans le tableau suivant :

**La gestion des vannes de Keur Momar Sarr (Merinaghen et Guéou) :**

Du 28 décembre 2021 au 03 janvier 2022	07/08 vannes fermées à l'ouvrage de Keur Momar Sarr et 03/03 vannes fermées à l'ouvrage de Guéou
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------